

DECISION

N° 2024/282/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de passer un contrat avec l'Association « **FINDAPREM PRODUCTION** » – 4, rue de la Garete – 22490 Plouër-sur-Rance. Représentée par M Julian VISDELOUP en qualité de Président. Pour le spectacle d'Albert MESLAY qui aura lieu *le vendredi 14 février 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.*

DECIDE :

Article 1^{er} : Un contrat est signé avec l'Association « **FINDAPREM PRODUCTION** » – 4, rue de la Garete – 22490 Plouër-sur-Rance. Représentée par M Julian VISDELOUP en qualité de Président. Pour le spectacle d'Albert MESLAY qui aura lieu *le vendredi 14 février 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.*

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1500,00 € TTC. Cette somme sera réglée en deux versements, le premier correspond à un acompte de 750 €
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La Commune prendra également en charge :

- L'hébergement, les repas et les boissons de l'artiste.
- La SACD

Article 3 : Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'Eu,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

Michel BARBIER

